RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU
Séance plénière du lundi 2 juin 2025

Délibération n°2025-033

[Avis] Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques au titre de l'année 2025-2026.

VU le code de l'éducation ;
VU le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une Prime de Responsabilités Pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relavant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 2 et 3 ;
VU l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP) instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;
VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'émettre un avis sur la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'Administration.

L'annexe est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de responsabilité pédagogiques au titre de l'année 2025-2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	3
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

La délibération est adoptée.
Fait à Orléans, le 23 juin 2025

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :
Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.